



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 62/2023

Objet : Acquisition d'équipements électroménagers professionnels pour les restaurants scolaires de Millas et Ille-sur-Têt ainsi que pour les EAJE La Ruche et La Farandole.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1, R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'équipements électroménagers professionnels pour les restaurants scolaires de Millas et Ille-sur-Têt ainsi que pour les EAJE La Ruche et La Farandole avec l'entreprise SAS GRAND FROID DU ROUSSILLON implantée sur la commune de Néfiach, présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : l'évaluation du montant des prestations s'élève à vingt-quatre mille neuf cent cinquante-huit euros et soixante-dix centimes HT (24 958.70 € HT).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 10 octobre 2023

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous Préfecture de Prades, le

